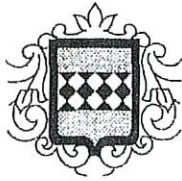


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
2026/028

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation :  
14/04/2026  
Date d'affichage :  
23/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 Avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Jacqueline Pagnol après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PELAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Cathy, M. CASANOVA Cyril, Mme BERNARD Sandrine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, M. PAZZI Alexandre, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie.

Étaient absents excusés : M. DE VITA Antoine

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme ASTIER Christine en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Sophia CUOZZO (Directrice Générale des Services)

**OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 20 mars 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Sandrine BERNARD, conseillère municipale déléguée.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

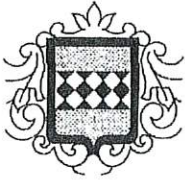
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
2026/029

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 17  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation :  
14/04/2026  
Date d'affichage :  
14/04/2026

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-sept avril**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. CASANOVA Cyril, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. PAZZI Alexandre, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés : M. DE VITA Antoine

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme ASTIER Christine en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Sophia CUOZZO (Directrice Générale des Services)

**OBJET : Compte Financier Unique – Budget communal M57**

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2003-1322 du 29 décembre 2003 de finances pour 2004 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique ou CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant le CFU 2025 de la commune, document téléchargé sur la plateforme spécifique « vu et certifié par le comptable qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats et n'appelle aucune observation » ;

Le CFU se substitue donc au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le conseil municipal va donc délibérer, pour la 1<sup>ère</sup> fois, sur ce nouveau document.

Fusion entre les documents produits par l'ordonnateur et par le comptable public, le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il est donné lecture de la note synthétique de présentation transmise aux élus et annexée au CFU. Elle est conforme aux dispositions de l'article L2313-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et elle sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Vu le résultat de clôture détaillé de la manière suivante (montant en €) :

	RECETTES	DEPENSES
Opérations de l'exercice 2025	2 122 912,07	1 451 551,15
<b>Solde des réalisations de l'exercice 2025</b>	671 360,92	
Résultats reportés de l'exercice N-1	1 509 674,11	
Résultat de clôture 2025	2 181 035,03	

	Investissement	
	RECETTES	DEPENSES
Opérations de l'exercice 2025	1 358 204,00	700 932,03
<b>Solde des réalisations de l'exercice 2025</b>	657 271,97	
Résultats reportés de l'exercice N-1	-1 045 362,21	
Résultat de clôture 2025	-388 090,24	
Restes à réaliser 2025 reportés en 2026	399 849.25 €	294 876.65
Résultat cumulé	-283 117,64	

Vu les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, après lecture des résultats 2025, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Georges DANIEL.

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil municipal ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- PRENDRE ACTE de la présentation du Compte Financier Unique
- APPROUVER les résultats de l'exercice 2025
- RECONNAITRE la réalité des Restes à réaliser 2025 reportés sur 2026
- AUTORISER Madame le Maire à signer le Compte Financier Unique et tout document relatif à cette délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Georges DANIEL,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les propositions  
PRECISE que la note de présentation brève et synthétique fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune .

Délibération votée et adoptée à l'unanimité (Madame le Maire ne participe pas au vote et quitte l'Assemblée au moment du débat et du vote)

Le Maire,

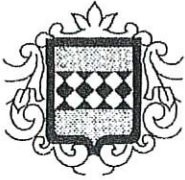
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme Le  
Maire, Mme Véronique HERBÉ



## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
2026/030

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation :  
23/04/2026  
Date d'affichage :  
23/04/2026

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-sept avril**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. CASANOVA Cyril, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. PAZZI Alexandre, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés : M. DE VITA Antoine

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme ASTIER Christine en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Sophia CUOZZO (Directrice Générale des Services)

**OBJET : Budget communal – affectation du résultat 2025**

Vu les articles L2321-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant la présentation du Compte Financier Unique 2025 – M57

Considérant les résultats suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT = + **2 181 035,03 €**

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT = - **388 090,24 €**

SOLDE RAR EN INVESTISSEMENT : 399 849,25 – 294 876,65 = + **104 972,65 €**

CALCUL DU BESOIN (<0) OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (>0) :

388 090,24 + 104 972,65 = **283 117,64 €**

Considérant que le besoin de financement à couvrir est de 283 117,64 €, l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 au compte R1068 de la section d'investissement 2026 doit donc être au moins égale à ce montant.

Il est proposé au conseil municipal de reporter la somme de 500 000,00 € en section de fonctionnement et d'affecter le solde au compte R1068 afin de couvrir le besoin identifié et de participer au financement des projets inscrits au Budget primitif 2026 :

- 500 000,00 € en recettes de fonctionnement au R002 « excédent de fonctionnement reporté »
- 1 681 035,03 € en recettes d'investissement compte R1068
- - 388 090,24 € en dépenses d'investissement au D0001 « résultat d'investissement reporté »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les propositions

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

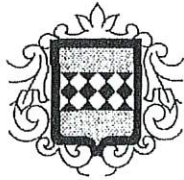
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





Département du Gard

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026/031

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres : 19  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation :

14/04/2026

Date d'affichage :

14/06/2026

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-sept avril**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. CASANOVA Cyril, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. PAZZI Alexandre, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés : M. DE VITA Antoine

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme ASTIER Christine en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Sophia CUOZZO (Directrice Générale des Services)

### OBJET : **Impôts locaux 2026**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1636B du CGI permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour 2025 est 0,8%. Pour mémoire, il était de 1,7% en 2025 et de 3,86% en 2024.

Le conseil municipal doit donc voter : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire propose de voter les taux, sans augmentation pour 2026 soit :

Foncier - Bâti	42,15 %
Foncier - non Bâti	83,04 %
Habitation sur les résidences secondaires	8,03 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1- FIXE le taux pour 2026 comme suit :

Foncier - Bâti	42,15 %
Foncier - non Bâti	83,04 %
Habitation sur les résidences secondaires	8,03 %

2- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

3- CHARGE Madame le Maire :

- a- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- b- De transmettre l'état 159 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
2026/032

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres : 19  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation :  
14/04/2026  
Date d'affichage :  
14/06/2026

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-sept avril**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. CASANOVA Cyril, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. PAZZI Alexandre, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés : M. DE VITA Antoine

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme ASTIER Christine en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Sophia CUOZZO (Directrice Générale des Services)

**OBJET : Budget primitif – M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 ;

Madame le Maire rappelle que la commune vote les crédits par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement.

L'adjoint aux finances présente la note synthétique de présentation annexée au Budget Général conforme aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Considérant le projet de Budget primitif pour l'exercice 2026 qui présente un équilibre global de 6 379 033,89 € selon les détails suivants :

Montant total de la section de fonctionnement : **2 584 932,00 €**

Montant total de la section d'investissement : **3 794 101,89 €**

Il est demandé au conseil municipal de :

- 1- APPROUVER le budget primitif 2026 avec un vote formel par chapitre pour les deux sections
- 2- PRÉCISER que celui-ci fait l'objet, outre la présente délibération d'un document établi par chapitre et article et qu'il consigne « in fine » le résultat du vote par l'apposition de a signature de chacun des membres du conseil municipal
- 3- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les propositions

PRÉCISE que la note de présentation brève et synthétique fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

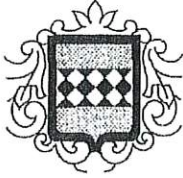
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
2026/033****COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE**

Nombre de membres : 19  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation :  
14/04/2026  
Date d'affichage :  
14/06/2026

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-sept avril**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. CASANOVA Cyril, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. PAZZI Alexandre, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés : M. DE VITA Antoine

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme ASTIER Christine en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Sophia CUOZZO (Directrice Générale des Services)

**OBJET : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit donc dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les propositions

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

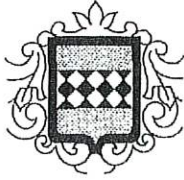
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





Département du Gard

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026/034

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres : 19  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation :  
14/04/2026  
Date d'affichage :  
14/06/2026

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-sept avril**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. CASANOVA Cyril, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. PAZZI Alexandre, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés : M. DE VITA Antoine

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme ASTIER Christine en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Sophia CUOZZO (Directrice Générale des Services)

### OBJET : **Protection sociale complémentaire**

Madame le Maire expose à l'assemblée :

La réforme de la protection sociale complémentaire (5PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques des frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50% d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

Madame le Maire rappelle que la participation en prévoyance des agents de la collectivité a été mise en place par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n° 2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDBF 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 17 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1** : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

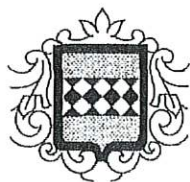
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
2026/035

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres : 19  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation :  
14/04/2026  
Date d'affichage :  
14/06/2026

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-sept avril**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. CASANOVA Cyril, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. PAZZI Alexandre, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés : M. DE VITA Antoine

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme ASTIER Christine en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Sophia CUOZZO (Directrice Générale des Services)

**OBJET : Acquisition par la commune de 2 bornes « Top remplissage » appartenant à la CUMA « Union agricole » à l'euro symbolique**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune avait participé partiellement au financement de la mise en place de quatre stations « Top remplissage » par la CUMA « Union agricole » au moyen d'une subvention de 2 915,40 €. Elle avait également pris en charge les travaux d'adduction d'eau potable nécessaires à leur raccordement ainsi que l'aménagement d'une plate-forme en béton. Elle précise également que c'est la commune qui paie la consommation d'eau.

Suite au courrier reçu en mairie par la CUMA « Union agricole » qui propose à la vente les deux bornes « Top remplissage » situées l'une « chemin de Mayran » et l'autre sur la parcelle AM 303 lieu-dit « Boulanne », Madame le Maire propose d'acquérir ces deux bornes à l'euro symbolique, en accord avec la CUMA.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTE d'acquérir les deux bornes « Topremplissage » appartenant à la CUMA « Union Agricole » situées l'une « chemin de Mayran » et l'autre sur la parcelle AM 303 «lieu-dit « Boulanne » et ce, pour l'euro symbolique

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 030-213003023-20260427-MA\_DEL\_2026\_035-DE

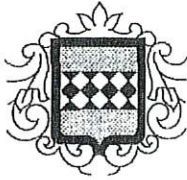
de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
2026/036

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres : 19  
 Afférents au conseil Municipal : 19  
 En exercice : 19  
 Qui ont pris part à la délibération : 18  
 Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation :  
 14/04/2026

Date d'affichage :  
 14/06/2026

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-sept avril**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. CASANOVA Cyril, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. PAZZI Alexandre, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés : M. DE VITA Antoine

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme ASTIER Christine en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Sophia CUOZZO (Directrice Générale des Services)

**OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal au Comité des Fêtes**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un conseiller chargé de représenter le conseil municipal au Comité des fêtes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir fait appel à candidatures,  
 PROCEDE au vote à main levée avec l'accord unanime de l'assemblée :

Candidat : Catherine CHAUVELOT

Résultat du vote

Catherine CHAUVELOT à l'unanimité

DESIGNE Catherine CHAUVELOT pour représenter la commune de Saint-Victor-la-Coste au sein du Comité des fêtes

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

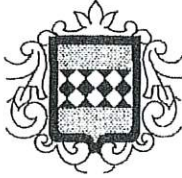
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
2026/037

## COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres : 19  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation :  
14/04/2026  
Date d'affichage :  
14/06/2026

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-sept avril**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. CASANOVA Cyril, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. PAZZI Alexandre, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés : M. DE VITA Antoine

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme ASTIER Christine en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Sophia CUOZZO (Directrice Générale des Services)

**OBJET : Constitution de la COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

L'article 1650 du Code général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué
- Huit commissaires

Les commissaires doivent :

- Etre agée de 25 ans au moins,
- Etre de nationalité française
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an ;

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale : ainsi l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
FABROL André	DELACROIX Hubert
EVESQUE Richard	ALAUZEN Grégoire
ESPEILLAC Viviane	DUMAS Xavier
DELEUZE Jocelyn	UBEDA Simone
CHARRAS Jean-Claude	JEANNOT Chantal
PONTAUD Philip	SAVY Cécile
DECHAMPS Jean-Luc	BRION Jean-Philippe
FAURE Stéphane	CAILLARD Jean-François
PIADÉ Jean-Paul	BARATHIEU Alain
BELLEGARDE Béatrice	BARONI Jean-Louis
BEGAGNON Francis	GAUTHEY Jean-Christophe
VALENTIN Céline	BOIX Eric
SAVO Laetitia	CAVALIER Jérôme
ATTOU Alain	GARCIN Claire
CARMINATI Daniel	JARRY Sophie
CARMINATI François	GALUCHOT Thierry

Cette liste de 32 noms est soumise à l'avis du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1650,  
Considérant la population légale de la commune de Saint-Victor-la-Coste,

- ADOPTE la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques ,
  - Proposition de commissaires titulaires : FABROL Andr2, ESVESQUE Richard, ESPEILLAC Viviane, DELEUZE Jocelyn, CHARRAS Jean-Claude, ESTOURNEL Eric, DESCHAMPS Jean-Luc, FAURE Stéphane, SAUNIER-BAUDIN Rémy, BELLEGARDE Béatrice, BEGAGNON Francis, VALENTIN Céline, SAVO Laetitia, ATTOU Alain, CARMINATI Daniel, PONTAUD Philip
  - Proposition de commissaires suppléants : DELACROIX Hubert, ALAUZEN Grégoire, DUMAS Xavier, UBEDA Simone, JEAN Anne, SAVY Michel, BRION Jean-Philippe, CAILLARD Jean-François, BARONI Jean-Louis, MERCADIER Mario, BOIX Eric, CAVALIER Jérôme, GOURDON Roland, JARRY Sophie, ROCHE Viviane
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

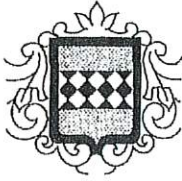
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





Département du Gard

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026/038

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres : 19  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation :  
14/04/2026  
Date d'affichage :  
14/06/2026

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-sept avril**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PÉLAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Catherine, Mme BERNARD Sandrine, M. CASANOVA Cyril, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. PAZZI Alexandre, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie

Étaient absents excusés : M. DE VITA Antoine

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme ASTIER Christine en faveur de M. DANIEL Georges

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Sophia CUOZZO (Directrice Générale des Services)

### **OBJET : Instauration d'un tarif communal d'enlèvement des dépôts sauvages**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.224-13 à L.2224-16,  
Vu le Code général de la santé publique, et notamment les articles L.1311-2, L.1312-1 et L.1312,  
Vu le Code pénal, et notamment les articles 131-, R.632-1, R.633-6, R635-8 et R.644-2,  
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,  
Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la commune de Saint-Victor-la-Coste liés à l'enlèvement des dépôts sauvages,  
Considérant que de nombreux dépôts illégaux ont été constatés sur la commune de Saint-Victor-la-Coste,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE l'instauration d'un tarif communal d'enlèvement des dépôts sauvages et établi comme suit :

#### **Article 1 :**

Les dépôts sauvages de déchets (ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune de Saint-Victor-la-Coste. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours de collecte en vigueur.

Le fait d'abandonner sacs, cartons, emballages et autres déchets à côté d'un PAV (Point d'Apport Volontaire) ou d'un container de collecte des déchets est considéré comme un dépôt sauvage.

#### **Article 2 :**

En cas d'infraction constatée à la présente délibération, le responsable du dépôt sauvage sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai de 48h.

Faute, dans le temps imparti, de réparation du dommage par le responsable, il y sera procédé à titre d'urgence.

En outre, il pourra être ordonné en cas de danger grave et imminent, l'exécution des mesures exigées par les circonstances.

### **Article 3 :**

Les tarifs pour l'intervention des services municipaux sont établis comme suite :

- Quantité de déchets :
  - 1) Enlèvement d'un dépôt sauvage : **220 euros** pour le premier mètre cube
  - 2) Enlèvement d'un dépôt sauvage au-delà du premier mètre cube : **150 euros** par mètre cube
- Type d'intervention :
  - 1) Déplacement d'un véhicule : **100 euros** (forfait par demi-journée)
  - 2) Intervention d'un agent : **50 euros** de l'heure

### **Article 4 :**

Au-delà des dispositions prévues par le code pénal, les contrevenants s'exposent à une amende administrative dont les montants sont fixés en fonction de la gravité comme suit :

- Dépôts aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jour, d'horaire, ou tri des déchets : amende forfaitaire de **35 euros**
- Dépôts hors des emplacements autorisés en lieu public ou privé, de déchets de toute nature : amende forfaitaire de **68 euros**
- Dépôts ou abandons d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature embarrassant la voie publique sans nécessité : amende forfaitaire de **150 euros**
- Dépôts ou abandons d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature transportés par un véhicule dans un lieu non autorisé public ou privé : amende forfaitaire de **500 euros**

### **Article 5 :**

Les montants prévus à l'article 4 sont susceptibles d'être doublés lorsque le contrevenant agit au nom ou pour le compte d'une personne morale.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ

